



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-91

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2026-91

**Union Bordeaux Bègles - Extension et terrain d'honneur - Subvention
d'investissement - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Eléments de contexte

Le 2 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le transfert partiel de compétence sportive relatif au soutien aux investissements des centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels.

Ce transfert a été acté par arrêté préfectoral en date du 15/05/2017 suite au respect des conditions de majorité requise concernant les délibérations communales nécessaires au transfert.

Bordeaux Métropole est donc habilitée à soutenir les ces investissements des clubs professionnels.

La SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) Union Bordeaux Bègles - UBB a présenté courant 2025 un projet global d'amélioration des infrastructures de son centre d'entraînement et de formation sur le site du stade André Moga à Bègles, demande enregistrée sous le numéro 2026-00398 en date du 20 octobre 2025.

Le projet d'investissement, objet de la demande de soutien auprès de Bordeaux Métropole, vise à construire une extension du centre de formation et remplacer le terrain herbé du terrain d'honneur en terrain hybride. Ces deux projets visent à répondre aux besoins croissants des équipes, à renforcer leur performance et à maintenir la compétitivité du club tant au niveau national qu'europeen, tout en répondant aux enjeux de cohabitation et de mixité des publics.

Présentation des projets

a) Extension du centre de performance

Depuis son ouverture en 2018, le Centre de Performance de l'UBB a démontré son impact direct sur les résultats sportifs du club et sur la structuration de la filière de formation. Face à l'évolution des besoins des équipes professionnelles, espoirs et féminines, les joueuses et joueurs sont présents sur une plus longue amplitude horaire, les staffs sont plus nombreux et les locaux sont devenus exigus. De ce fait, le club souhaite réaliser une extension de 747 m², directement connectée au bâtiment existant.

Cette annexe comprendra :

- Un espace couvert d'entraînement à la course,
- Des salles de travail, de repos et un amphithéâtre,
- Une extension des espaces médicaux et de réathlétisation.

Dans une logique de performance durable et de responsabilité environnementale, le projet intègre également une dimension environnementale forte, avec l'installation de panneaux photovoltaïques visant à réduire la consommation énergétique du site.

De plus, à la suite de l'effondrement du mur de pelote basque du stade Moga, l'UBB doit obligatoirement se coordonner avec la réalisation de ce nouveau mur municipal afin de planifier le passage d'une grue de chantier pour réaliser l'extension de ses locaux.

Le budget prévisionnel global pour l'extension du centre de formation est estimé à 2 576 937 € HT. Une participation financière de Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 1 288 468,50 € HT, soit 50 % du coût total. L'UBB prenant à sa charge le solde de 1 288 468,50 € HT soit 50 %.

b) Transformation du terrain d'honneur en terrain hybride

Le terrain d'honneur du Stade André Moga, entouré de deux tribunes de près de 5 000 spectateurs, constitue le cœur historique du site, en accueillant chaque année une quarantaine de matchs en sus des entraînements quotidiens de l'ensemble des équipes UBB 15 et 7, CABBG, féminine, écoles entreprises, associations, Toutefois, sa pelouse naturelle limite fortement son utilisation, notamment en période hivernale, freinant le développement du centre de formation, du rugby féminin et du rugby à 7, alors même que le niveau sportif est en adéquation avec un terrain de catégorie A (division professionnelle, rencontres internationales).

Face à ce constat, le projet consiste à transformer ce terrain en surface synthétique de dernière génération, permettant :

- Une qualité de jeu constante,
- Une meilleure planification des entraînements et matchs,
- Une utilisation continue et partagée entre toutes les entités du site,
- L'accueil de compétitions nationales et internationales,
- L'ouverture à d'autres disciplines sportives et événements citoyens.

Ce nouvel équipement renforcerait le rôle du site Moga comme pôle sportif majeur de la rive gauche. Le financement de ce projet serait partagé entre la ville de Bègles, Bordeaux Métropole et la SASP UBB.

Le budget prévisionnel global pour la transformation du terrain d'honneur en terrain synthétique est estimé à 1 412 483 € HT. Une participation financière de Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 706 241,50 € HT, soit 50 % du coût total. L'UBB et la Ville de Bègles prennent respectivement à leur charge 356 241,50 € HT soit 25,22 % et 350 000€ HT soit 24,78% du coût global du projet.

c) La concomitance des projets

La mise en œuvre simultanée des deux projets apparaît, pour l'UBB, comme une condition essentielle à sa réussite. Ces opérations mobilisent des emprises foncières communes sur le site André Moga, nécessitant une coordination étroite entre le Club Athlétique Béglais (CAB) et la SASP UBB afin d'optimiser l'usage du foncier disponible et d'éviter des surcoûts liés à des interventions successives. Cette articulation entre les deux projets renforce la nécessité de leur traitement conjoint, tant sur le plan opérationnel que stratégique.

Le phasage des travaux doit également être pensé de manière cohérente afin de limiter les interruptions d'activité sportive et garantir la continuité des entraînements et compétitions. Par ailleurs, une approche globale permettrait de mieux anticiper et maîtriser les nuisances potentielles pour les riverains (bruits, circulation, accès au site), en concentrant les périodes de chantier et en mutualisant les dispositifs de communication et de concertation. Cette concomitance des projets constitue donc un levier stratégique pour assurer une transition fluide vers un site modernisé, performant et respectueux de son environnement urbain.

d) Coûts des travaux et montant de subvention métropolitaine

Le coût relatif à ces deux projets est estimé à 3 989 420 € HT.

La participation de Bordeaux Métropole s'élève à 1 994 710 € HT, soit 50 % du coût total, le porteur de projet prenant à sa charge un montant minimum de 20 % fixé par la réglementation.

Un premier acompte de 997 355 € HT représentant 50% de la subvention sera versé par Bordeaux Métropole à la signature de la convention ci-annexée sur l'exercice 2026 et le solde sera versé après achèvement des travaux et transmission des justificatifs financiers, sur l'exercice 2027.

Au vu de ces différents éléments, il apparaît que ces deux projets visent à répondre aux

besoins croissants des équipes, à renforcer leur performance et à maintenir la compétitivité du club tant au niveau national qu'européen, tout en répondant aux enjeux de cohabitation et de mixité des publics.

Les autres composantes du projet font actuellement l'objet de demandes de financement auprès d'autres partenaires. Il est à noter que si des subventions complémentaires venaient à être accordées au financement de ces deux projets, elles viendraient en déduction de la part des premiers financeurs à part égale et en fonction du projet considéré puisque chacun a un plan de financement différent.

Subvention d'investissement

Le transfert partiel de compétence autorise Bordeaux Métropole à contribuer à la réhabilitation et la restructuration des centres d'entraînement et de formation agréés des clubs sportifs professionnels masculins et féminins.

En application de l'article L.113-2 du Code du sport dispose que : « Pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent ».

L'article R 113-2 dispose quant à lui que les missions d'intérêt général prévoient trois types d'actions :

- La formation ; le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L 211-4 du code du sport,
- La participation de La Société ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Le projet porté par la SASP UBB s'inscrit dans le 1er cas ci-dessus.

Il est à noter que l'article R 113-1 du code du sport prévoit que le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements ne peut excéder 2,3M€ par saison sportive.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5211-17 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU les articles L.113-2 et R. 113-2 du Code du sport

VU la délibération métropolitaine n°2016/0717

VU la demande de subventions formulée par la SASP Union Bordeaux Bègles enregistrée sous le numéro 2026-00398 en date du 20 octobre 2025

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à conforter son rayonnement en participant à l'amélioration des conditions d'entraînement et de formation des grands clubs sportifs professionnels du territoire, permettant ainsi leur développement et leur maintien au plus haut-niveau,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement de 1 994 710 € HT à la SASP Union Bordeaux Bègles,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée avec la SASP Union Bordeaux Bègles, précisant notamment le montant de la participation métropolitaine, les modalités de versement et les obligations du bénéficiaire de la subvention visée à l'article 1,

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal des exercices concernés, chapitre

204, article 2324, fonction 322.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------